

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_37
id. 5149

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

AVENANT 2020 À LA CONTRACTUALISATION N°3 DE 2018 ENTRE LA COMMUNE DE CAUMONT ET LE DÉPARTEMENT

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celles du 29 janvier 2001 et du 16 mars 2016, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions à l'adresse des communes.

En 2020, lors de la 1ère réunion du 9 mars, l'Assemblée départementale a approuvé la modification des politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 30 avril 2020.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, lors du vote du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement d'aides pour la période 2020 – 2026, ainsi que les conditions de liquidation de la dotation 2016 – 2020 pour les dossiers déposés avant le 9 mars 2020.

La demande d'avenant ayant été déposée, par la commune de Caumont, avant le 09 mars 2020 et cette commune bénéficiant d'un solde positif au titre de la dotation 2016 – 2020 ; la présente délibération est proposée au titre de la liquidation de la dotation 2016 – 2020.

I – Rappel du contrat d'équipement n°3 approuvé en 2018

La commune de Caumont bénéficie d'un troisième contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 11 décembre 2018 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 258 172,00 € HT et composé des opérations suivantes :

- construction d'une halle129 702,00 €
 - aménagement de la place Roger Teulle et aménagements piétons.....128 470,00 €
- COUT TOTAL HT : 258 172,00 €**

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 104 614 €, soit un taux moyen de subvention de 40,52 %, a été allouée à la commune de Caumont se répartissant comme suit :

- construction d'une halle58 365 €
 - aménagement de la place Roger Teulle et aménagements piétons.....46 249 €
- SUBVENTION GLOBALE : 104 614 €**

À ce jour, le premier tiers de la subvention globale, soit 34 871 €, a été versé à la commune le 7 mai 2019. Il reste donc à payer 69 743 € au titre du second et du troisième tiers après vérification des travaux réalisés.

II – Demande d'avenant 2020 :

La commune de Caumont sollicite auprès du Département un avenant au contrat d'équipement n°3 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

Contrat initial :

- construction d'une halle129 702,00 €
- aménagement de la place Roger Teulle et aménagements piétons.....128 470,00 €

Nouvelles opérations :

- création d'une aire de covoiturage10 092,15 €
- travaux complémentaires de la place Roger Teulle.....22 502,71 €

COUT TOTAL HT APRES AVENANT : 290 766,86 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Caumont, une subvention globale de 115 741 €, se répartissant comme suit :

Contrat initial :

- construction d'une halle58 365 €
- aménagement de la place Roger Teulle et aménagements piétons.....46 249 €

Nouvelles opérations :

- création d'une aire de covoiturage3 027 €
- travaux complémentaires de la place Roger Teulle.....8 100 €

SUBVENTION GLOBALE APRES AVENANT : 115 741 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 39,81 %.

Compte tenu que le premier tiers de la subvention initiale a été versé à la commune de Caumont pour un montant total de 34 871 €, il restera à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°3, un deuxième tiers de 40 435 € et un troisième tiers et solde d'un montant de 40 435 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programme comme suit :

- exercice 2018 : 104 614 €
- exercice 2020 : 11 127 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 11 décembre 2018 relative à la contractualisation n° 3 avec la commune de Caumont,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux politiques d'aides en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant 2020 au contrat d'équipement n°3 conclu en 2018 avec la commune de Caumont ;

- Approuve l'attribution d'une subvention départementale complémentaire à la commune de Caumont de 11 127 € portant ainsi l'aide globale du Département à 115 741 € (ajout de 2 nouvelles opérations) selon le détail figurant en annexe ;
- Précise que les crédits complémentaires seront prélevés sur l'article 204142, sous-fonction 74 comme suit :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant 2018	Montant 2020
N° 1 à 2 - BCTR	204 142	74	58 365 €	
N° 3 à 5 - VIAM	204 142	74	46 249 €	8 100 €
N° 6 - COBO	204 142	74		3 027 €
TOTAL			104 614 €	11 127 €

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC